

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 11 mars 2019

Point n° 4.1 à l'ordre du jour Délibération n° 2019-02

Autorisant le Directeur général à poursuivre la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet le «Conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication sur la prévention, la préparation et la réponse aux risques sanitaires ».

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération 2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise le Directeur général de Santé publique France à poursuivre la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet le « Conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication sur la prévention, la préparation et la réponse aux risques sanitaires ».

Article 2° - Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire le : 29 mars 2019 Marie-Caroline BONNET-GALZY Présidente du Conseil d'administration